

PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2018

Etaient présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE (arrivé au point 3) – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – PASSAQUAY – VUICHARD – MAGDELAINE – KAMANDA – MAITRE – PIGNY – FOURNIER – MULLER (arrivée au point 18) – VARIN - JUGET – GAVARD-RIGAT – CORNEC

Etaient absents représentés : Procuration de M. CONUS à M. BLOUIN – de M. BAYO à Mme ANCHISI – de Mme SIMULA à Mme MAITRE

Etaient absents excusés : Mme PIERRE

Etaient absents non excusés : Mesdames et Messieurs PATRIS – KORICHI – PERROUX – KHADHRAOUI – BONNET – BENATIA – SAINT-SEVERIN – BILLARD et VEYRAT

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 18h45 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2018

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

- ↳ Association « l'Antibrouillard », mise à disposition de locaux municipaux
- ↳ Karaté Club de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↳ Non préemption garage 18 rue de la Paix pour un prix total de 20 000 €
- ↳ Non préemption appartement 2 rue de Vallard pour un prix total de 180 000 €
- ↳ Non préemption appartement + garage 5 Place Porte de France pour un prix total de 170 000 €
- ↳ Non préemption appartement 3 Place Porte de France pour un prix total de 225 000 €
- ↳ Non préemption maison 9 rue des Mésanges pour un prix total de 420 000 €
- ↳ Non préemption maison mitoyenne 19b rue du Châtelet pour un prix total de 150 000 €
- ↳ Non préemption maison 16 rue Jean Jacques Rousseau pour un prix total de 520 000 €
- ↳ Non préemption hôtel et restaurant 9 rue des Jardins pour un prix total de 800 000 €
- ↳ Non préemption terrain 83-85 rue de Genève pour un prix total de 1 668 951,69 €
- ↳ Commune d'Etrembières, prêt de tentes
- ↳ Bahia Capoeira, mise à disposition de locaux municipaux
- ↳ Kick-Boxing de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↳ Gymnastique volontaire de Gaillard, mise à disposition de locaux municipaux
- ↳ Non préemption terrain 1 rue du Château d'Eau pour un prix total de 50 000 €
- ↳ Non préemption local d'activité + cave 119 rue de Genève pour un prix total de 70 000 €
- ↳ Non préemption appartement + garage 6 rue de la Paix pour un prix total de 95 000 €
- ↳ Non préemption terrain 36 rue de Vernaz pour un prix total de 255 000 €
- ↳ Non préemption maison 49 rue de Vallard pour un prix total de 715 000 €
- ↳ Non préemption maison 6 rue Jean-Jacques Rousseau pour un prix total de 385 000 €
- ↳ Non préemption appartement + cave + parking + terrasse 11 rue du Château d'Eau pour un prix total de 250 000 €
- ↳ Signature des marchés publics et des contrats d'assurance de la commune de Gaillard (4 lots)
- ↳ Friends in Line Danse, mise à disposition de locaux municipaux
- ↳ Association Alcool Assistance, mise à disposition de locaux municipaux
- ↳ Berlinette Alpine Club des 2 Savoie, mise à disposition de locaux municipaux
- ↳ Club de Judo-ju-jitsu, mise à disposition de locaux municipaux
- ↳ Non préemption maison 12 rue d'Arve pour un prix total de 465 000 €
- ↳ Non préemption terrain rue de Vallard pour un prix total de 290 000 €
- ↳ Non préemption maison 8 chemin des Bois de Vernaz pour un prix total de 465 000 €
- ↳ Non préemption maison 15 rue des Rainettes pour un prix total de 600 000 €
- ↳ Non préemption maison 6B rue Marcel Mieusset pour un prix total de 390 000 €
- ↳ Non préemption appartement 3 Place Porte de France pour un prix total de 215 000 €
- ↳ Non préemption appartement + cellier 9 allée de la Bédière pour un prix total de 65 000 €
- ↳ École des Voirons, mise à disposition de locaux municipaux

- ↳ École du Châtelet, mise à disposition de locaux municipaux
- ↳ Collège Jacques Prévert, mise à disposition de locaux municipaux
- ↳ Mise à disposition de personnel - signature d'une convention avec l'Association Intermédiaire Trait d'Union
- ↳ Non préemption appartement + cave 1 à 6 allée des Terreaux pour un prix total de 65 000 €
- ↳ Non préemption appartement + cave 1 à 6 allée des Terreaux pour un prix total de 94 700 €
- ↳ Non préemption place de parking 16 rue de Vallard pour un prix total de 8 000 €
- ↳ Non préemption 5 appartements 102 rue de Genève pour un prix total de 393 600 €
- ↳ Non préemption maison 5 rue de la Résistance pour un prix total de 250 000 €

- Arrivée de M. FIGUIERE -

4) Ouverture dominicale des commerces 2019

Positionnement d'Annemasse agglo quant aux « dimanches des maires »

Afin de respecter le principe du repos dominical, mais également de soutenir les activités des centralités commerciales ayant moins de personnels et étant moins enclines à ouvrir régulièrement des activités de périphérie, le bureau communautaire d'Annemasse agglo se positionne traditionnellement sur l'ouverture des commerces de détail les deux ou trois dimanches précédant Noël. La décision finale incombe aux maires des communes, par arrêté.

Propositions pour 2019

Pour 2019, les maires peuvent accorder, après avis du Conseil Municipal, jusqu'à douze dimanches ; cinq selon leur propre choix, les sept autres après avis conforme d'Annemasse agglo.

Afin de respecter le principe de la nouvelle loi autorisant un plus grand nombre de dimanches travaillés, mais également de permettre une concurrence saine au niveau départemental et enfin de maintenir les objectifs de soutien aux établissements des centralités, il est proposé l'ouverture dominicale des commerces sur sept dimanches seulement qui pourraient être les suivants :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver (le 13 janvier 2019)
- Le premier dimanche des soldes d'été (le 30 juin 2019)
- Les dimanches du mois de décembre (soit les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019).

Le fait d'acter ces dimanches nécessite l'approbation d'une délibération du Conseil communautaire valant avis conforme pour les communes (validé par le bureau communautaire du 23 octobre 2018).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L3132-26 du Code du travail,

VU les propositions pour les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2019, sur avis d'Annemasse Agglo,

VU l'avis du bureau municipal du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **EMET** un avis favorable sur l'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019 aux dates proposées ci-dessus.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

5) Concours de vitrines de Noël 2018

Du 12 au 31 décembre est organisé un concours de vitrines destiné aux commerçants gaillardins. Un jury ainsi que le public sont invités à voter pour les 3 plus belles vitrines.

Remise de lots aux commerçants :

- Gagnant n° 1 (vote du jury) : un panier garni d'une valeur de 80 € ainsi qu'un publi-rédactionnel dans le magazine municipal *Gaillard Contact* et sur le site www.gaillard.fr

- Gagnant n° 2 (vote du jury) : un panier garni d'une valeur de 50 €.
- Gagnant n° 3 (vote des internautes sur Facebook) : un panier garni d'une valeur de 50 €.

En parallèle, la commune organise un jeu-concours destiné au public. Le but est de trouver au moins 5 objets insolites cachés dans 5 vitrines des commerces participant au concours de vitrines. 34 gagnants seront tirés au sort et recevront 34 lots offerts par les commerçants.

La commune organisera la cérémonie de remise des lots.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les règlements des jeux-concours joints en annexe au projet de délibération,

VU l'avis du bureau municipal du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** les termes du règlement du concours de vitrines de Noël 2018 et du règlement du concours d'objets insolites.
AUTORISE l'acquisition et la remise des lots prévus au public et aux commerçants.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

6) Création de deux emplois temporaires agents recenseurs du 09/01/2019 au 28/02/2019

Le recensement obligatoire (627 logements à recenser) auprès de la population interviendra du 17 janvier 2019 au 23 février 2019. Il est proposé de créer 2 emplois temporaires au tableau des effectifs.

Les contrats seront établis du 09 janvier 2019 au 28 février 2019 pour « *accroissement temporaire d'activité* » et cette période englobera la demi-journée de formation préalable aux opérations sur le terrain (le 09/01/2019), la tournée de reconnaissance, le recensement, le post-recensement avec la dépose des documents.

Le mode de rémunération des agents recenseurs –avec une *part fixe* et une *part variable*- reste identique à celui fixé par la délibération n° 2016-235 du 25 janvier 2016 sachant que la *part fixe*, équivalente à la rémunération de base mensuelle de la Fonction Publique Territoriale, est indexée sur l'IB 347 et l'IM 325, soit à titre informatif *au 17/12/2018* : 1 522,95 € (brut) pour 1 mois travaillé.

Cette *part fixe* concerne la totalité des missions effectuées :

- La période de recensement effectuée pour les logements dédiés,
- La période post-recensement pour terminer et déposer les documents,
- Tous les frais de déplacements et communication nécessaires sur le territoire communal pour effectuer le travail demandé,

La *part variable* reste celle adoptée par la délibération du 25 janvier 2016 :

- L'enveloppe maximale pouvant être allouée est de 600 € x nombre d'agents recenseurs (ayant terminé la mission de recensement).
- Le montant maximum alloué pour un agent recenseur ne peut pas être supérieur à 600 €.
- Le montant alloué est attribué selon les modalités et critères définis dans la délibération n° 2016-235 du 25 janvier 2016.
- La part variable peut n'être pas du tout allouée selon la « manière de servir » de l'agent recenseur.

Un coordonnateur communal (Responsable du service « Affaires Générales » et son suppléant (agent de l'état-civil) sont nommés par arrêté municipal n° 18 P 190 du 30/06/2018 pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Gaillard n° 18 P 190 nommant Laure MIGNOT et Nelly MORAVSKI, respectivement coordonnatrice et coordonnatrice-suppléante, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019,

VU l'avis du bureau municipal du 10 décembre 2018,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **ADOpte** les propositions susmentionnées, à savoir :

- Fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires pour mener à bien la collecte,
- Arrêter les modalités de rémunération des agents recenseurs,
- Rappeler la désignation du coordonnateur communal et de son suppléant, par arrêté du Maire

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours et sont à prévoir pour chaque exercice budgétaire considéré.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

7) Mise à jour des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

L'état d'avancement des travaux, les situations de travaux payés ainsi que les avenants délibérés cette année par l'assemblée délibérante nécessite la mise à jour des montants des certificats de paiement.

L'évolution des programmes a déjà pu faire l'objet de présentations lors de précédents conseils municipaux, ainsi :

- Le programme 2017-01 (PORTE DE FRANCE, RUE DE VALLARD) le montant était de 400 K€. Ce programme a évolué en profondeur avec notamment l'ajout des travaux sur L'ESPLANADE IRENE GUBIER. Ce programme fait l'objet de conventions avec Annemasse Agglo. et le SYANE. L'évolution de 1M€ s'explique par l'évolution du programme.
- Le programme 2017-02 (BOSSONNETS) est inchangé dans son enveloppe globale.
- Le programme 2017-03 (REAMENAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS) était de 1 800 000 €. L'augmentation de 170K€ du programme correspond à un appel d'offres avec des prix supérieurs aux prévisions et des modifications, au cours du chantier, décidées par avenants, en conseil municipal.
- Le programme 2017-04 (RUE DE GENEVE TRAMWAY) était de 400 000 €. L'augmentation de 80K€ tient compte de l'évolution des appels d'offres et des prix de travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2017.361 relative à la création de l'autorisation de programme 2017-03 pour le réaménagement du Centre de Loisirs,
VU l'avis du bureau municipal du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** La modification des crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) 2017-01 concernant l'aménagement des Espaces Publics Porte de France - Rue de Vallard - Esplanade Irène Gubier (opération 149), comme suit :

Libellé Programme (en €)	Montant de l'AP	Montant des CP 2017	Montant des CP 2018	Montant des CP 2019
Aménagement des espaces publics Porte de France – Rue de Vallard 2017-01	1 400 000,00	2 106,23	20 000,00	1 377 893,77

Article 2 : **APPROUVE** La modification des crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) 2017-02 concernant l'aménagement de l'école des Bossonnets (opération 150), comme suit :

Libellé Programme (en €)	Montant de l'AP	Montant des CP 2017	Montant des CP 2018	Montant des CP 2019
Aménagement de l'école des Bossonnets 2017-02	779 040,00	153 840,62	614 300,00	10 899,38

Article 3 : **APPROUVE** la modification des crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) 2017-03 concernant le réaménagement du Centre de Loisirs (opération 151) comme suit :

Libellé Programme (en €)	Montant de l'AP	Montant des CP 2017	Montant des CP 2018	Montant des CP 2019
Réaménagement du Centre de Loisirs 2017-03	1 970 000,00	143 712,13	1 556 287,87	270 000,00

Article 4 : **APPROUVE** La modification des crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP) 2017-04 concernant la participation à la Rue de Genève - Tramway (opération 152), comme suit :

Libellé Programme (en €)	Montant de l'AP	Montant des CP 2018	Montant des CP 2019
Participation à la Rue de Genève – Tramway 2017-04	480 000,00	150 000,00	330 000,00

Article 5 : Les crédits de paiements sont inscrits au budget principal.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

8) Délibération modificative du budget principal n°1

La commune de Gaillard a trop-perçu des montants de trois taxes d'urbanisme dont la DDFIP a demandé le remboursement, imputé en dépenses d'investissement au chapitre budgétaire 10, pour un montant total de 7 954 €.

Il convient également d'informer le conseil du fait que les encaissements de taxe d'urbanisme en 2018 sont plus important que prévus : 346K€ de recettes contre 250K€ budgétés en recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;
VU la délibération municipale n° 2018-475 du 26 mars 2018 relatif au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2018 ;

Vu le budget primitif 2018 de la commune ;

VU l'avis du bureau municipal du 10 décembre 2018,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications budgétaires ainsi exposées ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget principal 2018, suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	Nature	Montant DM1
10	10226- Taxe d'aménagement (remboursement)	8 000
020	020- Dépenses imprévues	- 8 000
Solde / Equilibre budgétaire		-

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

9) **POLICE MUNICIPALE – Demande de Subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'extension de la vidéo-protection Projet Tram-Voie Verte**

Dans le cadre du déploiement de la vidéo protection, un dossier de demande de subvention est constitué afin de solliciter l'attribution, par la Région Auvergnnes-Rhône-Alpes pour un montant de 30 000 Euros.

Les crédits nécessaires à la réalisation du projet ont été inscrits à l'exercice en cours au chapitre 21, pour un montant de 137 000 Euros HT, 164 400 Euros TTC. Une Subvention au titre du FIPD a été attribuée à la commune pour un montant de 44 800 Euros soit 37,33% du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 120 000 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2331-4 et L 2331-6 du CGCT relatif à la perception par la commune de subventions de l'Etat, de la région et du Département,

Vu L'article L 1111-10 du CGCT permettant à la Région de financer des opérations d'intérêt régional des communes,

Vu la délibération 2018.493 autorisant l'extension du dispositif de vidéo protection à la couverture de la rue de Genève et de la voie verte.

VU l'avis du bureau municipal du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** la demande de soutien formulée à la Région pour 50 % du reste à charge, plafonnés à 30 000 Euros.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

10) Rapport annuel du contrat de ville, année 2017

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014, qui fixe les grands principes de la Politique de la Ville, prévoit la réalisation d'un rapport annuel du Contrat de Ville. Le document est composé d'une partie consacrée à la mise en place des Conseils Citoyens et de quatre parties thématiques présentant les actions réalisées.

La programmation 2017 a été réalisée à partir d'un appel à projet annuel largement diffusé auprès des acteurs du territoire. Les projets reçus ont été présentés dans les quatre groupes de travail thématiques à partir d'une grille de lecture qui portait sur un ensemble de critères (égalité hommes, femmes, participation des habitants, dynamique partenariale,...) puis validés par le comité de pilotage du Contrat de Ville.

Les projets réalisés en 2017 portent sur les enjeux suivants :

- **Thématique : « Populations fragilisées, accès aux soins et à la santé »**
Favoriser l'accès à la santé
Favoriser l'accès à la Culture et médiation culturelle
Accès aux droits, lutte contre les discriminations et le non-recours
Création du lien social
- **Thématique : « Petite enfance, jeunesse et parentalité »**
Accès à la création artistique et aux pratiques culturelles
Agir sur les leviers qui concourent à l'épanouissement, pratique sportive
Lutter contre le décrochage et l'absentéisme
- **Thématique : « Emploi et développement économique »**
Encourager l'initiative et la création d'entreprise
Porter une attention particulière sur le public jeune
Adapter les outils de droit commun pour mieux toucher le public
- **Thématique : « Cadre de vie et tranquillité publique »**
Accompagner les conseils citoyens dans leur développement
Présence dans les quartiers, actions de proximité et rénovation des équipements
Accompagner les habitants pour qu'ils deviennent acteurs de leur environnement, Mise en place d'actions de proximité
Favoriser la création de lien social et l'accès à la culture
Promouvoir la tranquillité publique et renforcer le sentiment de sécurité

Sur cette période, les moyens spécifiques mobilisés dans le cadre du Contrat de Ville sont les suivants :

	2017
Etat (crédits spécifiques dont Programmes de Réussites Educatives)	161 500 €
Région (dont Programmes de Réussites Educatives)	100 880 €
Annemasse Agglo et Communes	419 548 €

Ce rapport annuel a été présenté au comité de pilotage du Contrat de Ville en date du 18 juin 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU l'article L. 1111-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis des conseils citoyens compétents,

VU le rapport annuel du contrat de ville 2017 élaboré par l'EPCI et joint à l'ordre du jour du conseil,

VU l'avis du bureau municipal du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Contrat de Ville pour l'exercice 2017 et de la tenue d'un débat sur les informations présentées.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

11) Convention entre le CCAS et la commune de Gaillard relative au dispositif « Coup de Pouce »

Il est proposé d'autoriser la signature d'une convention entre la commune et le CCAS de Gaillard, structure porteuse du dispositif PRE, afin d'autoriser le reversement de la subvention de la DDCS sur le budget principal de la Commune.

L'objectif de cette convention étant de financer l'action Coup de Pouce qui s'intitule « Soutien à l'apprentissage » afférents au Programme de Réussite Éducative porté en réalité par le budget principal de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du bureau municipal du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le reversement de la subvention de la DDCS sur le budget principal de la commune dans le cadre du dispositif « Coup de Pouce ».

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, et notamment la convention à intervenir, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

12) Création d'un service public commun de la commande publique

A l'occasion du départ pour mutation du responsable de la commande publique de Gaillard, les directeurs généraux des services et les responsables de la commande publique de Gaillard et d'Annemasse Agglo ont été sollicités pour élaborer un travail de mutualisation visant à la création d'un service commun de la commande publique.

Le service commun sera placé sous l'autorité du Président de l'agglomération quand le service travaille sur les dossiers de l'EPCI, sous l'autorité du maire de Gaillard quand il s'agit des dossiers de la ville.

Le temps consacré aux dossiers de Gaillard par le service commun sera de :

- 1 ETP (100% de temps sur les 10 ETP du service) la première année, afin de prendre en compte l'important travail d'intégration des données et de mise en place des procédures propres entre la ville de Gaillard et le service commun.
- Puis de 80% de temps à partir de la seconde année, correspondant au temps de travail estimé par Gaillard pour les missions transférées au service commun.

Le coût de ce service devrait représenter 49K€ la première année (hors frais d'annonces et d'insertion des marchés qui restent à la charge de Gaillard), puis de 39K€ environ les années suivantes. Cela représente un léger surcoût de quelques milliers d'euros par an qui s'explique par les grades et qualifications supérieures des agents du service commun (catégories A et B) par rapport à l'agent en charge des marchés jusqu'à présent qui était de catégorie C.

Ce service commun rendra chaque année un rapport qui permettra de mesurer l'activité, les résultats et l'impact de ce service. Il lui sera notamment demandé de participer activement aux stratégies d'optimisation de l'achat public.

D'ores et déjà, le travail de préparation accompli pendant plusieurs mois, a permis de faire évoluer les stratégies d'achat, en identifiant notamment de nouvelles possibilités de marchés groupés entre l'agglomération et la commune de Gaillard : fournitures administratives, petits travaux de voirie, achat de matériel informatique...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création de Service commun,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annemasse-les Voirons Agglomération, dite « Annemasse-Aglo »,
Vu la délibération n° C-2015-0276 en date du 16 décembre 2015, approuvant le schéma de mutualisation des Services 2015-2020,
VU l'avis favorable du bureau de municipalité en date du 3 décembre 2018,
Vu l'avis des comités techniques compétents en date du 23/11/2018 pour Annemasse-Aglo et en date du 5 décembre 2018 pour la Commune de Gaillard,
CONSIDERANT le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de la création d'un service commun de la commande publique.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, et notamment la convention de service commun à intervenir, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

13) Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et de matériel informatique

Afin de rechercher les meilleures conditions d'achat pour les besoins de fournitures de bureau et de matériel informatique et dans le cadre de la création d'un service commun de l'achat public entre les deux collectivités, la Communauté Annemasse – Les Voirons Agglomération et la commune de Gaillard ont souhaité la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A l'issue d'une période de test, ce groupement pourra être ouvert à d'autres acheteurs publics ou privés tels que définis à l'article 9 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, dont le siège est situé sur le territoire d'Annemasse Agglo, au moment du renouvellement des marchés publics.

Le groupement de commandes est ainsi libellé « Groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau et de matériel informatique ».

La fonction de coordonnateur du groupement est assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Gaillard adhère à l'ensemble du périmètre de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités locales,
Vu l'arrêté préfectoral de création de la communauté d'agglomération d'Annemasse Agglo ainsi que les arrêtés modificatifs ultérieurs et les statuts actuellement en vigueur,
Vu l'avis favorable du bureau municipal,
CONSIDERANT la présentation du projet de convention joint avec l'ordre du jour du conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement pour l'achat de fournitures de bureau et de matériel informatique.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, et notamment l'acte d'adhésion et la convention, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

14) Approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour divers besoins communs

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation pour divers besoins communs, la Communauté Annemasse – Les Voirons Agglomération et les communes membres ont souhaité la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le groupement de commande est ainsi libellé « Groupement de commandes pour divers besoins communs ».

La commune de Gaillard adhère à la convention afin de répondre aux besoins suivants :

- Travaux courants de voirie, réseaux divers et enrobés – entretien et petites opérations
- Travaux de marquage au sol
- Travaux de clôtures, portails et barrières
- Fourniture de signalisation verticale

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La fonction de coordonnateur du groupement sera assurée par Annemasse Agglo dans les conditions prévues par la convention de groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'arrêté préfectoral de création de la communauté d'agglomération d'Annemasse Agglo ainsi que les arrêtés modificatifs ultérieurs et les statuts actuellement en vigueur,

VU l'avis du bureau municipal du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour divers besoins communs.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, et notamment l'acte d'adhésion et la convention, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

15) Convention de mandat de distribution de billetterie en ligne

La programmation culturelle de la ville de Gaillard à l'ELS (Espace Louis Simon) nécessite la mise en place d'une billetterie. Une extension des moyens d'encaissement par le biais d'une billetterie en ligne, telle que les proposent des sociétés comme France Billet (FNAC), Weezevent, Digitick, Ticketmaster.

Ces billetteries en ligne fonctionnent de la façon suivante :

- Le prestataire vend les billets qui lui sont confiés par la mairie ;
- Il encaisse les sommes correspondantes aux billets vendus et s'engage à les verser à la ville ;
- Il est rémunéré par une commission forfaitaire (en moyenne 1€ par billet dont la valeur est inférieure à 40€, voire 2,5% du prix des billets dont la valeur est supérieure) acquittée par l'acheteur en plus du billet dont le tarif est arrêté par le maire sur délégation du conseil municipal ;
- La régie de recettes des spectacles devra prévoir une extension de ses moyens d'encaissement.

Ce dispositif s'inscrit dans un cadre réglementaire contraint par la comptabilité publique, notamment l'article 47 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique afin d'éviter les risques de gestion de fait. Le comptable public, M. LANGLOIS, reste en attente d'informations complémentaires sur ce dispositif qui pourraient nécessiter d'apporter de nouvelles précisions au conseil municipal, notamment au regard du dispositif à mettre en place. A ce jour, il apparaît que le dispositif choisi est déjà pratiqué par d'autres collectivités et remplit toutes les conditions attendues pour respecter les normes en vigueur.

C'est la solution qui a été validée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute convention de mandat de distribution de billetterie pour les spectacles, évènements et représentations organisées par la commune.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à encaisser le produit de la vente de billets par des prestataires de billetteries en ligne.

Article 3 : **DIT** que la commission perçue par le prestataire de billetterie en ligne viendra s'ajouter aux tarifs des droits d'entrée fixés par M. le Maire sur délégation du Conseil municipal.

Article 4 : **DECIDE** d'étendre le moyen d'encaissement par le biais de prestataires de billetterie en ligne à la régie de recettes des spectacles en vigueur.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 6 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

16) Convention annuelle relative au fonctionnement de la structure ALM – EMPLOI (Accueil pour un Lendemain Meilleur) avec le Conseil Départemental

Le service ALM – EMPLOI est un lieu ressource. Il accueille toute personne souhaitant être guidée dans l'accomplissement des démarches administratives, soutenue dans sa recherche d'emploi ou être accompagnée dans l'usage des outils numériques.

Dans le cadre du partenariat qui le lie avec le Conseil Départemental de Haute-Savoie, le service est habilité à instruire les demandes de rSa et participe à l'orientation des bénéficiaires du rSa sur le plan de l'insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, le Conseil Départemental finance en partie un des postes d'accompagnant social. En 2018, il s'est engagé à verser une subvention de 25 000 €.

Pour l'année 2019, le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du fonctionnement de ce lieu ressource.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du bureau municipal du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du fonctionnement de ce lieu ressource, notamment au regard de l'habilitation de la commune à participer à l'instruction des demandes de rSa.

SOLLICITE de façon générale toute subvention ou contribution au bénéfice de ce lieu ressource.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

17) Chantier d'insertion « le Jardin de Gaillard », demandes de subventions auprès des financeurs publics, conventions 2019 avec une structure porteuse d'un atelier et chantier d'insertion

« L'insertion par l'activité économique a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement ».

A ce titre, les structures de l'insertion par l'activité économique se dotent d'un encadrement technique et mettent en place un accompagnement global des salariés en insertion, combinant un suivi des problématiques sociales avec une mise en situation de travail dans un contexte productif. Le projet d'insertion mis en œuvre est adapté aux besoins des salariés en insertion, à la situation du marché du travail local et à la stratégie d'animation et de pilotage de l'offre d'insertion arrêtée en CDIAE (Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Economique).

En tant que responsable de la structure porteuse du chantier d'insertion, Monsieur le Maire est autorisé à signer des conventions d'attribution de subventions de la part du Conseil Départemental, du Fonds Social Européen (FSE), du Conseil Régional et de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte), ainsi qu'auprès de tout autre organisme pouvant contribuer au bon fonctionnement du chantier dans le cadre du dispositif Ateliers et Chantiers d'Insertion.

Pour l'année 2018, les financeurs se sont engagés à verser les montants suivants :

Région :	19 400 €	Aide au financement du poste de l'accompagnant socio-professionnel
Europe (FSE) + Conseil Départemental 74 :	50 000 €	Aide au financement du poste d'encadrement et bénéficiaires
Etat (Direccte) + Conseil Départemental 74 :	149 227 €	Aide au financement des postes des bénéficiaires en contrats d'insertion (CDDI)

Dans cette optique et pour l'année 2019, la Commune de Gaillard sollicite des subventions auprès du Fonds Social Européen et de la Région (poste d'encadrement technique, de chef d'équipe et d'accompagnement socio-professionnel), de la Direccte (aide au poste en insertion –CDDI- et accompagnement socio-professionnel) et du Conseil Départemental.

La commune de Gaillard pourra solliciter d'autres financeurs en fonction de l'évolution des orientations menées sur le chantier d'insertion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis du bureau municipal du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **SOLLICITE** toute subvention nécessaire au bon fonctionnement du chantier.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

18) Extension de la ligne de tramway de Moëllesulaz à Annemasse, servitudes d'appui et d'ancrage en façade pour l'éclairage public et la ligne aérienne d'alimentation électrique du Tramway

Annemasse Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage du projet de prolongation du tramway. En vertu d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la commune, l'EPCI engage les démarches nécessaires à l'établissement des dispositifs d'éclairage public d'une part et d'accrochage de la ligne aérienne permettant l'alimentation électrique du tramway d'autre part.

- Arrivée de Mme MULLER -

Dans certaines configurations, il est difficile de positionner ces émergences (mâts notamment) sur le domaine public, soit en raison de la gêne occasionnée aux cheminements des usagers des modes doux (piétons, vélos, ...) et surtout des personnes à mobilité réduite, soit parce que les caractéristiques et/ou l'occupation des sols et sous-sols concernés ne permettent pas techniquement l'implantation de ces émergences (article L 171-4 du code de la voirie routière).

Dans ces conditions, il est nécessaire de recourir à des dispositifs d'accrochage sur les façades privées, et d'instaurer pour ce faire des servitudes d'appui-accrochage avec les propriétés riveraines donnant directement sur la voie publique (articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière).

En cas de refus de copropriétés pour autoriser à l'amiable la constitution de telles servitudes, une enquête publique est organisée par la commune (propriétaire de la rue de Genève) en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. A son expiration, le maire prend les arrêtés instaurant la dite servitude et autorise toutes les opérations que comportent l'établissement, l'entretien et la surveillance des installations projetées par Annemasse Agglo.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L 173-1 et L 171-1 à L 171-11 du code de la voirie routière,

VU les articles R 112-4 et R 112-5 du code de l'expropriation,

VU les articles R 123-1, R 123-8 du code de l'environnement,

VU l'avis du bureau municipal du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et une abstention (M. JUGET)

Article 1 : **AUTORISE** l'application des articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière sur le territoire de la commune de Gaillard.

Article 2 : **DEMANDE** qu'Annemasse Agglo négocie et conventionne les servitudes d'appui-accrochage avec les propriétés riveraines donnant directement sur la voie publique (articles L 171-2 à L 171-11 du code de la voirie routière) dans le cadre de l'établissement des dispositifs d'éclairage public d'une part, et d'accrochage de la ligne de contact aérienne permettant l'alimentation électrique du tramway d'autre part.

Article 3 : **AUTORISE** monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour ouvrir, organiser et conduire les enquêtes publiques nécessaires à l'instauration des servitudes d'appui accrochage pour les dispositifs d'éclairage et les supports de lignes aériennes de contact.

Article 2 : **STIPULE** qu'en cas de procédure d'enquête publique, Annemasse Agglo :

- dresse l'ensemble du dossier administratif et technique d'enquête publique,
- prene à sa charge l'ensemble des frais engendrés par la procédure.

Article 3 : **DEMANDE** qu'Annemasse Agglo informe la commune de l'avancement du processus de négociations et des délais des travaux envisagés sur chaque copropriété concernée.

Article 4 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur le Président d'Annemasse Agglo

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19) Création par Haute-Savoie Habitat de 4 logements locatifs sociaux dans un programme immobilier privé 33 rue Genot, demande d'attribution d'une subvention communale au titre du PLH

Un permis de construire n° 07413318A0001 a été délivré à SNC ALPES - CARRE DE L'HABITAT en vue de la réalisation de logements sur un terrain situé 33 rue Genot. Ce programme comprend la réalisation de 4 logements sociaux par Haute Savoie Habitat : 2 financés en PLAI, 2 financés en PLUS.

Cette opération permet de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat de l'agglomération annemassienne.

Elle peut donc bénéficier des aides forfaitaires prévues dans le PLH pour la promotion du logement aidé, définies dans deux délibérations du conseil communautaire d'Annemasse Agglo en date des 23 mai 2012 et 12 mars 2014. Cette aide est calculée en fonction du type de logement social.

Pour ce programme, elle est fixée par Annemasse Agglo à 4 500 euros par logement financé en PLAI et 3 500 euros par logement financé en PLUS. Son montant total est donc de 16 000 euros.

Aux termes de la convention d'application du PLH, les communes doivent participer à une partie du financement du montant ainsi versé par Annemasse agglo. 12 000 euros sont pris en charge par l'EPCI. 4 000 euros doivent être pris en charge par la commune.

Une convention financière doit être signée entre Annemasse Agglo, la commune et Haute Savoie Habitat pour déterminer les modalités de versement des fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n° D-2018-0316 de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons – Agglomération en date du 25 octobre 2018,

VU la convention financière annexée à la présente délibération à intervenir entre Annemasse Agglo, la commune et Haute Savoie Habitat pour déterminer les modalités de versement des fonds d'aide,

VU l'avis du bureau municipal du 10 décembre 2018,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** la commune à prendre en charge la somme de 4 000 euros dans le cadre du versement de l'aide du PLH communautaire, somme qui sera à verser à Annemasse Agglo.

Article 2 : **ACCEPTE** les termes de la convention financière à intervenir entre Annemasse Agglo, la commune et Haute Savoie Habitat pour déterminer les modalités de versement des fonds d'aide.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 4 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois
- Monsieur le Président d'Annemasse Agglo
- Monsieur le Directeur de Haute-Savoie Habitat

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER